



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 87052

## Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des professionnels des « réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté » (RASED), anciennement « réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté », liées aux nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005. Ces derniers craignent que ce changement ne soit pas seulement de nature sémantique et redoutent une diminution des actions et notamment dans la spécialisation des aides. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion et des mesures qu'il pourrait prendre destinées à les rassurer.

## Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficultés » apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ». Article 5-IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87052

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2021

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9128